

**Arrêt du Tribunal du 16 juin 2011 — Solvay
Solexis/Commission**

(Affaire T-195/06) ⁽¹⁾

(«**Concurrence — Ententes — Peroxyde d'hydrogène et perborate de sodium — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Durée de l'infraction — Notion d'“accord” et de “pratique concertée” — Accès au dossier — Amendes — Égalité de traitement — Communication sur la coopération — Obligation de motivation**»)

(2011/C 226/42)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Solvay Solexis SpA (Milan, Italie) (représentants: T. Salonico et G.L. Zampa, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement V. Di Bucci et F. Amato, puis V. Di Bucci et V. Bottka, agents)

Objet

D'une part, demande d'annulation partielle de la décision C(2006) 1766 final de la Commission, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate), et, d'autre part, demande de réduction du montant de l'amende infligée à la requérante.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Solvay Solexis SpA est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 212 du 2.9.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 juin 2011 — Edison/Commission

(Affaire T-196/06) ⁽¹⁾

(«**Concurrence — Ententes — Peroxyde d'hydrogène et perborate de sodium — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Imputabilité du comportement infractionnel — Obligation de motivation**»)

(2011/C 226/43)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Partie requérante: Edison SpA (Milan, Italie) (représentants: M. Siragusa, R. Casati, M. Beretta, P. Merlino et E. Bruti Liberati, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement V. Di Bucci et F. Amato, puis V. Di Bucci et V. Bottka, agents)

Objet

À titre principal, demande d'annulation partielle de la décision C(2006) 1766 final de la Commission, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate), pour autant qu'elle concerne la requérante et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende.

Dispositif

- 1) *La décision C(2006) 1766 final de la Commission, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate) est annulée, pour autant qu'elle concerne Edison SpA.*
- 2) *La Commission européenne est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 212 du 2.9.2006.

Arrêt du Tribunal du 16 juin 2011 — FMC/Commission

(Affaire T-197/06) ⁽¹⁾

(«**Concurrence — Ententes — Peroxyde d'hydrogène et perborate de sodium — Décision constatant une infraction à l'article 81 CE — Imputabilité du comportement infractionnel — Droits de la défense — Obligation de motivation**»)

(2011/C 226/44)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: FMC Corp. (Philadelphie, Pennsylvanie, États-Unis) (représentants: C. Stanbrook, QC, et Y. Virvilis, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement F. Arbault, puis V. Di Bucci, V. Bottka et X. Lewis, agents, assistés de M. Gray, barrister)

Objet

À titre principal, demande d'annulation partielle de la décision C(2006) 1766 final de la Commission, du 3 mai 2006, relative à une procédure d'application de l'article 81 [CE] et de l'article 53 de l'accord EEE (affaire COMP/F/38.620 — Peroxyde d'hydrogène et perborate), pour autant qu'elle concerne la requérante et, à titre subsidiaire, demande de réduction du montant de l'amende.